

19/11/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation temporaire de la circulation :  
Rue du Vergnes

Travaux effectués par l'entreprise  
CHANTIERS MODERNES NA

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHANTIERS MODERNES NA, 3 rue Gaspard monge 33600 PESSAC ;

Considérant que pour permettre l'abattage d'arbres ainsi que la réalisation de sondages, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue des Vergnes.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier du 21 au 25 novembre 2025 rue des Vergnes.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise CHANTIERS MODERNES NA,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
19/11/2025